



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 077-217701226-20241024-2024\_267C-AR



## DECISION n° 2024 / 267- C

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION POUR LES INTERVENTIONS DE CONTEURS DE L'ASSOCIATION AU FIL DES CONTES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que des interventions des conteurs ont été demandées par le service Enfance pour les accueils de loisirs maternels La Noue – Beausoleil-Le Petit Prince pour les mercredis compris entre le 6 novembre et 18 décembre 2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de cession pour les interventions des conteurs de l'association Au Fil des Contes - 51 rue Sommeville 77 380 COMBS-LA-VILLE pour un montant 300.00 € TTC, pour la période du 6 novembre au 18 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur l'imputation ENF-331-6042-CL-CL.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 24 octobre 2024

**Pour le Maire empêché,  
La 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire  
Juliette BREDAS**

